

RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER COUPE DE BRETAGNE U17 MASCULINS & U18 FÉMININS SAISON 2023 / 2024

ART. 1

1. La Ligue de Bretagne de Basket-Ball organise une épreuve dite "Coupe de Bretagne" réservée à toutes les équipes U17M et U18F disputant les championnats départementaux, régionaux et de France.
2. La Coupe de Bretagne U18F est réservée aux joueuses des catégories U18, U17 et U16 et aux joueuses régulièrement surclassées.
3. La Coupe de Bretagne U17M est réservée aux joueurs des catégories U17 et U16 et aux joueurs régulièrement surclassés. Les joueurs de la catégorie U18 ne peuvent pas prendre part à la Coupe de Bretagne U17M.

ART. 2

Toutes les rencontres sont organisées par la commission sportive régionale.

ART. 3 - ENGAGEMENTS

1. Tout club de la Ligue de Bretagne participant au championnat régional (U17M et U18F) ou au championnat national (U18M et U18F) se doit d'engager en Coupe de Bretagne au moins une équipe participant à ces championnats.
2. Engagement libre pour les clubs de niveau départemental.
3. La participation de plusieurs équipes par club est possible avec des équipes personnalisées dès le premier tour qualificatif et ce jusqu'à la finale.

ART. 4 – SYSTEME DE L'EPREUVE

1. La Coupe se déroule par élimination directe jusqu'à la finale.
2. La désignation des rencontres est établie par tirage au sort.
3. Pour les 1/16èmes, poules géographiques.
4. A partir des huitièmes de finale, tirage au sort du tableau global jusqu'à la finale.
5. La composition des zones géographiques est du ressort exclusif de la commission sportive régionale.
6. Handicap de 7 points par division (Championnat de France, Championnat régional, championnat département).

ART. 5 – DESIGNATION DES SALLES

1. Jusqu'aux 1/8èmes de finales inclus, la rencontre se déroulera dans la salle de l'équipe de plus bas niveau, ou dans la salle du premier tiré au sort en cas d'égalité de niveau.
2. Lorsque la salle de l'équipe recevant est indisponible aux horaires officiels, pour quelque cause que ce soit, la commission sportive régionale pourra :
 - soit fixer une autre date avec l'accord des deux clubs ;
 - soit faire disputer la rencontre dans la salle du groupement sportif désigné comme se déplaçant lors du tirage au sort.

3. Les finales se dérouleront dans une salle de grande capacité dans le département organisant l'AG Ligue.

ART. 6 – HEURE DES RENCONTRES

Jusqu'aux ½ finales inclus, l'heure officielle est le dimanche à 15 h 30.

ART. 7 – DUREE DES RENCONTRES

Le temps de jeu est fixé à 4 périodes de 10 minutes. En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, une ou plusieurs prolongations de 5 minutes seront jouées jusqu'à un résultat positif.

ART. 8 – QUALIFICATIONS ET LICENCES

Les équipes participent à la Coupe de Bretagne dans les conditions et avec les licences admises dans la division où elles évoluent en championnat.

ART. 9

Les équipements sportifs doivent être aux couleurs spécifiées sur la feuille d'engagement. Si les 2 équipes en présence ont la même couleur, les règles suivantes sont appliquées :

- Rencontre disputée sur le terrain d'un des groupements sportifs en présence : les joueurs du groupement sportif recevant doivent changer de couleur de maillot ;
- Rencontre disputée sur terrain neutre: le changement de couleur de maillot incombe au groupement sportif dont le siège social est le plus rapproché du lieu de la rencontre.

Art. 10 - ARBITRES

1. Les arbitres sont désignés par la CRO (arbitres de proximité : 100 Km pour les 2).
2. Jusqu'aux 1/8èmes de finales inclus, les frais d'officiels sont à la charge des deux équipes en présence (à parts égales).
3. Pour les 1/4 finales, 1/2 finales et finales, les frais d'officiels sont pris en charge par la Ligue de Bretagne.

Art. 11 - FEUILLES DE MARQUE

1. La feuille de marque doit être réalisée avec le logiciel e-Marque v2.
2. L'envoi en incombe à l'équipe recevante. Elle doit être envoyée dès la fin de la rencontre via la plateforme fédérale.
3. En cas de non réception dans le délai imparti, une amende est infligée au groupement sportif fautif (voir dispositions financières).

Article 12 - FORFAIT

1. Toute équipe déclarant forfait est frappée d'une pénalité financière (dispositions financières).
2. En cas de forfait, le groupement sportif défaillant peut également avoir à rembourser divers frais d'organisation engagés inutilement. Tout forfait peut entraîner la non acceptation de l'engagement de l'équipe pour la saison suivante.